

POLITIQUE 7

COMITÉS DU CONSEIL

DÉFINITIONS:

* Les termes commençant par une majuscule utilisée dans la présente politique et qui n’y sont pas autrement définis ont le sens qui leur est attribué dans le Glossaire.

**Le masculin est utilisé dans le présent document sans discrimination et est employé uniquement afin d’alléger le texte.

*** *Les items qui font référence aux écoles catholiques sont indiqués en italique.*

Le conseil d’administration (CA) peut établir des comités internes afin de faciliter son travail. Ces comités peuvent exercer les fonctions suivantes :

- agir au nom du CA;
- mener des recherches en vue de faire des recommandations au CA;
- servir d’agent de liaison.

Le CA déterminera le mandat de chaque comité, notamment sa mission, ses pouvoirs, ses fonctions, ses membres, son budget, et la fréquence de ses réunions. Ces comités peuvent être permanents ou spéciaux.

1. Comités permanents

Les comités permanents sont établis pour aider le CA à accomplir les travaux répétitifs et de longue durée.

- a. Le **Comité de gouvernance** est un comité permanent du CA doté des responsabilités suivantes :

i. Mandat :

- traiter de toute question touchant les politiques du CSNO, son fonctionnement, son évaluation, et ses procédures;
- toute question renvoyée au comité par le CA ou par la Direction Générale sera étudiée et des recommandations seront formulées au CA à cet égard.

iii. Pouvoirs et fonctions :

- rencontrer la Direction Générale ou son délégué pour discuter des besoins en gouvernance;
- étudier, faire rapport et formuler des recommandations au CA;
- faire des recommandations au CA.

iv. Effectif :

- deux Conseillers;
- la Direction Générale ou son délégué;

- le secrétaire général ou son délégué.

iv. Réunions :

- convoquées par la présidence du comité au besoin.

b. Le **Comité de négociation** est un comité permanent du CA, doté des responsabilités suivantes :

i. Mandat :

- négocier une convention collective avec les représentants du personnel certifié;
- négocier une convention collective avec le personnel de soutien;
- recommander la ratification des ententes;
- veiller à la révision de directives administratives portant sur le personnel.

ii. Pouvoirs et fonctions :

- négocier avec les représentants du personnel certifié (Alberta Teachers' Association) ainsi que les représentants du personnel de soutien;
- recommander au CA les mesures à prendre à l'égard des questions de négociation;
- nommer, au besoin, des représentants à un comité de grief.

iii. Effectif :

- deux Conseillers;
- le trésorier général ou son délégué.

iv. Réunions :

- convoquées par la présidence du comité au besoin pour négocier les conventions.

c. Le **Comité des finances** est un comité permanent du CA, doté des responsabilités suivantes :

i. Mandat :

- traiter de questions en matière de finance.

ii. Pouvoirs et fonctions :

- recommander le budget annuel et les révisions budgétaires au CA;
- veiller à la révision de directives administratives portant sur la gestion des finances.

iii. Effectif :

- deux Conseillers;
- la Direction Générale ou son délégué;

- le trésorier général ou son délégué.
- iv. Réunions :
 - convoquées par la présidence du comité au besoin.
- d. Le **Comité de vérification** est un comité du CA, en vertu de la Education Act (Art. 142.1, 142.2) doté des responsabilités suivantes :
 - i. Mandat :
 - réviser les états financiers annuels et faire un rapport au conseil;
 - recommander au CA un vérificateur externe.
 - ii. Pouvoirs et fonctions :
 - rencontrer le vérificateur et la Direction Générale ou son délégué ;
 - faire des recommandations au CA.
 - iii. Effectif:
 - cinq Conseillers;
 - la Direction Générale;
 - le trésorier général.
 - i. Réunions :
 - convoquées par la présidence du comité.

2. Comités spéciaux

Des comités spéciaux sont établis pour aider temporairement le CA dans le cadre d'un projet particulier. Le mandat de chaque comité spécial sera établi au moment de sa formation.

3. Personnes-ressources

Sur demande, la Direction Générale peut faire appel à des personnes-ressources afin qu'elles travaillent avec des comités. Elle doit en déterminer le rôle, les responsabilités, la rémunération et les rapports exigés.

Référence : Sections 52, 53, 63, 64, 142, 200, 222 Education Act

Révisée : mai 2026

ANNEXE

Comités permanents	# conseillers	# rencontres	Représentants du bureau central	Commentaires
Comité de gouvernance	2		2	
Comité de négociation	2		1	
Comité des finances	2		2	
Comité de vérification	5		2	